



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° C19_01_2023_04 - Mandats spéciaux - Remboursement des frais de mission (annexe)

Annexe(s) :

- Annexe - Programme Pôle Régional

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	47	7	54	36

Pour : 54	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, GERMAIN Yves, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHOURELLÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Mandats spéciaux - Remboursement des frais de mission (annexe)

Annexe(s) :

- Annexe - Programme Pôle Régional

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée « Mandat spécial » est nécessaire pour que la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Ainsi, la communauté de communes, compétente notamment en matière de restauration scolaire, gère l'ensemble des repas des écoles sous compétences communautaires. Dans ce cadre, l'un des objectifs poursuivis est de proposer une meilleure qualité nutritionnelle des produits proposés dans les assiettes des enfants et de développer de nouveaux modes de production. La réflexion engagée sur les circuits courts a permis la création d'un dispositif intitulé « Mangeons Mellois » à l'échelle du territoire.

Aussi, le 23 novembre 2022, le pôle régional des compétences sur la restauration collective « Bio, locale et de qualité » a organisé les 7^{èmes} rencontres professionnelles à Poitiers. A ce titre, la communauté de communes Mellois en Poitou a été représentée par la vice-présidente en charge de la politique scolaire, Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, afin de présenter lors de cette journée, le dispositif « Mangeons Mellois », et plus particulièrement sur la question : « Comment sensibiliser et accompagner les convives aux démarches alimentaires de qualité ».

De plus, il est proposé que la communauté de communes soit présente au Salon international de l'agriculture à Paris organisé du 25 février au 5 mars 2023, avec la participation de Monsieur Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, du 1^{er} au 4 mars. Ce déplacement permettra de faire la promotion de l'agriculture du territoire, en s'appuyant sur la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui comporte un volet dédié à l'agriculture et à l'alimentation. Une délégation officielle des Deux-Sèvres est par ailleurs organisée le vendredi 3 mars.

Il est également proposé que Mellois en Poitou participe au Salon de l'agriculture Nouvelle Aquitaine (SANA), qui aura lieu du 13 au 31 mai 2023 au Parc des expositions de Bordeaux. Cette représentation sera l'occasion de conforter l'image d'un territoire qui s'engage aux côtés de ses agriculteurs et des entreprises agroalimentaires. Il s'agira également d'échanger avec des partenaires régionaux sur leurs pratiques. Monsieur Nicolas RAGOT, participerait à cet événement du 14 et 16 mai 2023. Une délégation officielle de Nouvelle-Aquitaine est organisée le lundi 15 mai.

Les frais engagés dans le cadre de ce déplacement seront remboursés dans la limite des plafonds définis par la délibération n° B09_12_2021 du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18 et L 5211-14,

Vu la délibération cadre du 9 décembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais pour les agents et les élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prise en charge et le remboursement des frais engagés dans le cadre de mandats spéciaux, par :
- Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, vice-présidente de la politique scolaire, à l'occasion des 7ème rencontres professionnelles à Poitiers qui se sont déroulées le 23 novembre 2022 ;
- Monsieur Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, à l'occasion du Salon international de l'agriculture à Paris, dont la présence est prévue du 1^{er} au 4 mars 2023 ainsi qu'à l'occasion du Salon de l'agriculture Nouvelle Aquitaine pour la période du 14 et 16 mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET